



MENUS SEMAINE

6

ENTREPRISE ADAPTÉE
NEOCAST

1 rue du 5ème régiment des HUSSARDS

88300 Neufchâteau

TEL : 07.56.21.32.65



Légumes de saison :

Betterave - Brocolis - Carottes - Céleri-rave - Champignons - Chou blanc - Chou fleur - Chou de Bruxelles - Chou frisé - Chou rouge - Courge - Endive - Epinards - Frisée - Mâche - Navet - Oignons - Panais - Poireau - Potiron - Salsifi - Scarole - Topinambour -

Fruits de saison :

Ananas - Avocat - Banane - Citron - Clémentine - Grenade - Kiwi - Mandarine - Mangue - Orange - Pamplemousse - Poire - Pomme -

lundi 02 février 2026

MIDI

Lentilles verte vinaigrette
Aiguillette de colin pané citron
Haricots
Fromage
cocktail de fruits

SOIR

betterave
sauté de bœuf tomate
pdt rôtie au laurier / flageolet
petit suisse
glace

mardi 03 février 2026

MIDI

carotte celeri remoulade
sauté de poulet tandori
riz / carotte vapeur
boursin
beignet framboise

SOIR

chou rouge amande
côte de porc panée
blé au beurre / ch bruxelles
boursin
salade de fruits

mercredi 04 février 2026

MIDI

asperge vinaigrette mimosa
gigot d'agneau
duo pdt chou fleurs
petit moulé
ananas vanille

SOIR

carotte rapée
fusili carbonara

petit moulé
creme dessert vanille

jeudi 05 février 2026

MIDI

crêpes fromage
steak de soja sauce tomate
penne tomate
petit suisse (sucre)
fruit de saison



SOIR

salade composée
cube poisson blanc
duo riz champignons
cantafras
mousse mangue

vendredi 06 février 2026

MIDI

batavia raisin sec gouda
hachis parmentier de bœuf

tomme noire
tarte citron

SOIR

celeri rave mayonnaise
cuisse de poulet rôtie
penne / aubergine grillée
yaourt à boire
fruit de saison

Pour le bon fonctionnement du service, ces menus sont susceptibles d'être modifiés

Mise en ligne des menus le vendredi 30 janvier 26 à 08:01

© Neocast 2026 Semaine 6 - V.72

(#) Décret n° 2025-141 du 13 février 2025 modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002
relatif à l'étiquetage des viandes bovines, porcine, ovine et de volailles dans les établissements de restauration
(voir feuille ORIGINE DES VIANDES SEMAINE 6)

Depuis le 1er novembre 2019, un repas végétarien est obligatoire au moins une fois par semaine. Pour être en adéquation avec la loi nous mettons en place ce principe sous forme de repas sans viande une fois par semaine en journée non fixe.